



**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2017**

Présents : BOUTONNET Nadine - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier - MENARD Jean-Pierre - MOIGNOUX Sylvie - ROUX Marcel - VACHER Damien

Absents excusés : GARCIA RAMOS Emeline - LALANE Marion

➤ **BUDGET COMMUNAL : Budget Primitif 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire présente l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget Communal de l'exercice 2017 :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	130 500,00 €	70 Produits des services	60 600,00 €
012 Charges de personnel	156 544,00 €	73 Impôts et taxes	198 903,00 €
65 Autres charges de gestion courante	72 125,00 €	74 Dotations et participations	82 405,00 €
66 Charges financières	31 100,00 €	75 Autres produits gestion courante	16 000,00 €
014 Atténuation de produits	14 600,00 €	042 Opérations d'ordre entre section	0,00 €
022 Dépenses imprévues de Fonctionnement	9 000,00 €	013 Atténuation de charges	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement.	95 214,41 €	77 produits exceptionnels	20 200,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	3 558,00 €	R002 résultat reporté	134 533,41 €
Total de la section de fonctionnement	512 641,41 €	Total de la section de fonctionnement	512 641,41 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	2 040,00 €	13 Subventions d'investissement	6 048,00 €
21 Immobilisations corporelles	33 710,41 €	16 Emprunts et dettes	0,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	10 Dotations fonds divers réserves	14 530,00 €
16 Remboursement d'emprunt	83 600,00 €	1068 Dotations fonds divers réserves	14 082,12 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	165 Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	0,00 €	021Virement de la section de fonctionnement	95 214,41 €
041 Opérations patrimoniales	45 000,00 €	040 Opérations d'ordre entre section	3 558,00 €
D001 résultat reporté	14 082,12 €	041 Opérations patrimoniales	45 000,00 €
Total de la section d'investissement	178 432,53 €	Total de la section d'investissement	178 432,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents adopte le Budget Primitif Communal de l'exercice 2017.

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT : Budget Primitif 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget Assainissement de l'exercice 2017 :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	19 655,69 €	70 Ventes prod. fab., prest. serv.,.	21 000,00 €
66 Charges financières	6 950,00 €	042 Opération d'ordre entre sect.	6 546,00 €
023Virement à la section d'invest.	8 850,85 €		
042 Opération d'ordre entre section	7 014,00 €	R002 résultat reporté	14 924,54 €
TOTAL Fonctionnement	42 470,54 €	TOTAL Fonctionnement	42 470,54 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
23 Immobilisations en cours	24 000,00 €	13 Subventions d'investissement	22 414,20 €
RAR	-	RAR 13 Subventions d'investissement	34 048,80 €
16 Emprunts et dettes assimilées	8 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
		10 Dotations fonds divers réserves	0,00 €
		1068 Dotations fonds divers rés.	3 486,05 €
		021 Virement de la section de fon.	8 850,85 €
040 Opérations d'ordres entre sect.	6 546,00 €	040 Opérations d'ordre entre sect.	7 014,00 €
		27 Autres immobilisations financières	0,00 €
		2762 Créances droit déduction TVA	266,95 €
		RAR 2762 Créances droit déduction TVA	15 057,05 €
D 001 résultat reporté	52 591,90 €		
TOTAL Investissement	91 137,90 €	TOTAL Investissement	91 137,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents adopte le budget primitif de l'assainissement collectif de l'exercice 2017.

➤ **Budget Assainissement : Décision modificative n° 1**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal :

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement : D - F : 61523	800,00 €	
TOTAL Dépenses Fonctionnement – Chapitre 011		
Dépenses de fonctionnement D – F : 6618		800,00 €
TOTAL Dépenses fonctionnement – Chapitre 66		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver la décision modificative n° 1 et autorise Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.

➤ **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la Commune de Clerlande adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3 4 et 5, intégrant notamment la Communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité,*
- d'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public,*
- d'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L. 5211-5,*
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.*